Envoyé en préfecture le 24/07/2024
Reçu en préfecture le 24/07/2024
Publié le 08/10/2024
ID : 081-200034049-20240704-DPDB2024_35-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CENTRE TARN

- Article L5211-10 du CGCT
- Délibération 2020-47 du 06 juin 2020

DÉCISION DU BUREAU PAR DÉLÉGATION N°2024-35 DU JEUDI 04 JUILLET 2024

Présents : M. Jean-Luc CANTALOUBE, Mme Isabelle CALMET, MM. Henri VIAULES, Jean-Paul CHAMAYOU, Serge BOURREL, Pierre CALVIGNAC.

Excusée *:* Mme Sylvie BASCOUL.

Objet de la décision : Service Ordures Ménagères – Recrutement d'un agent non titulaire

Le Bureau a délégation pour recruter, en tant que de besoins, des agents non titulaires pour accroissement saisonnier d'activité, conformément aux dispositions de l'article L332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique.

Au vu du surcroît d'activité du service « Ordures Ménagères » de la Communauté de Communes Centre Tarn, il convient de créer un emploi d'agent non titulaire à temps complet du 23 juillet au 23 août 2024, soit :

- un poste d'adjoint technique – grade d'adjoint technique C1

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :
- décide de procéder au recrutement d'un agent non titulaire dans les conditions susvisées,
- autorise Monsieur le Président à signer le contrat à durée déterminée à intervenir.

En vertu de l'article L 5211-10 du CGCT, la présente décision sera communiquée à l'assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion.

Pour extrait conforme,

Communauté de Communes Centre Tarn

Le Président,
Jean-Luc CANTALOUBE